

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-105

## DECISION MUNICIPALE

### FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES

#### 1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'inscription à l'Article 60612 du budget,

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 relative à l'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine de Dunkerque,

Considérant le marché passé par la communauté urbaine de Dunkerque pour la fourniture de gaz et de prestations associées pour les adhérents de la centrale d'achat,

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De prendre acte de la signature du marché de fourniture de gaz et de prestations associées passé par la communauté urbaine de Dunkerque en date du 08 janvier 2026 et notifié au titulaire ELECTRICITE DE FRANCE le 31 janvier 2026.

Article 2 : Le marché est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : Le coût total annuel pour la commune de Gravelines est estimé à 603 781,28 € TTC soit 2 113 234, 48 € TTC sur la durée totale du marché.

Article 4 : La dépense sera imputée à l'Article 60612 du budget.

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le 12 8 MAI 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le

12 8 MAI 2026



Fait à GRAVELINES, le 28 MAI 2026  
Le Maire,

Bertrand RINGOT